

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : Aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Conflent Canigó.

DREAL OCCITANIE

Par arrêté du préfet du 1^{er} février 2022, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **28 février 2022 à 8H au 30 mars 2022 à 17H inclus**.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès et du PLUi Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

En vertu de la décision n° E21000140/34 du 21 décembre 2021 de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, monsieur Renaud BECKER, lieutenant-colonel du génie militaire retraité, a été désigné pour les besoins de cette enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagementrn116illesprades@pyrenees-orientales.gouv.fr
Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairie de Prades, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9H à 12H et de 14H à 18H, le vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H;
- sur support papier, en mairie de Vinça. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 7H30 à 12H et de 14H à 17H, le vendredi de 7H30 à 12H;
- sur support papier, en mairie de Bouleternère. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit le lundi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12H30 et de 14H à 17H et le mardi et jeudi de 8H30 à 12H30;
- sur support papier, en sous-préfecture de Prades, 177 avenue du Général De Gaulle 66500 Prades. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9H à 12H et de 14H à 16H30, le vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H ;

- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2^{ème} étage) aux jours et heures d'ouverture au public soit de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une évaluation environnementale ainsi que l'avis du CGEDD, autorité environnementale, et la réponse du maître d'ouvrage.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 5 rue des Fabriques 66500 Prades. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie de Prades :

- le lundi 28 février 2022 de 8H à 12H
- le mercredi 30 mars 2022 de 14H à 17H

Mairie de Vinça :

- le jeudi 10 mars 2022 de 14H à 17H
- le jeudi 24 mars 2022 de 14H à 17H

Mairie de Bouleternère :

- le mercredi 2 mars 2022 de 8H30 à 12H30
- le mercredi 16 mars 2022 de 14H à 17H

Sous-préfecture de Prades :

- le mardi 8 mars 2022 de 14H à 16H30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Prades, Vinça et Bouleternère, à la sous-préfecture de Prades et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur Internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les prescriptions sanitaires prévues à l'article 12 de l'arrêté précité devront être respectées.

Le préfet,



Etienne STOSKOPF